I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION

DU CONSEIL ET DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES CULTURELLES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 18 mai 1989

relative à la promotion du livre et de la lecture

(89/C 183/01)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES CULTURELLES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

vu la priorité qu'ils ont attaché au livre et à la lecture dans leurs conclusions du 27 mai 1988 relatives aux futures actions prioritaires en matière culturelle,

vu la partie concernant le livre de la résolution du Parlement européen, du 17 février 1989, sur la relance de l'action communautaire dans le secteur culturel ainsi que l'opinion du Comité économique et social du 14 avril 1988 sur le même thème,

PRENNENT note des orientations générales de la communication de la Commission sur le livre et la lecture du 26 avril 1989;

RÉAFFIRMENT, dans le respect de leur résolution du 27 mai 1988 sur l'organisation future de leurs travaux, leur volonté de coopérer, en vue de la promotion de tous les éléments de la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur;

DÉCIDENT que les pays européens non membres de la Communauté, de même que les organisations travaillant dans le domaine de la coopération culturelle européenne, notamment le Conseil de l'Europe, pourront être invités à participer à certaines actions spécifiques d'intérêt commun;

APPROUVENT les actions figurant en annexe et chargent le comité des affaires culturelles d'établir et de convenir rapidement leurs modalités, y compris l'aspect financier;

CONVIENNENT de revoir les progrès réalisés à l'égard de cette résolution dans un délai de deux ans, sur la base d'un rapport du comité des affaires culturelles.

ANNEXE

LE LIVRE ET LA LECTURE: ACTIONS

1. Guide de l'auteur et du traducteur

   — ce guide, à présenter par la Commission, contiendra des informations concernant leur régime juridique, social et fiscal dans les différents États membres de la Communauté

2. Programme (1989-1992) de publication de statistiques — secteur du livre

   — ce programme, mis en œuvre progressivement par la Commission, en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), comportera dès 1989 la publication d'un premier jeu de statistiques européennes relatives au livre

3. a) Prix littéraire européen

   b) Prix en faveur des meilleures traductions d'œuvres littéraires

   — les deux prix seront décernés chaque année sur proposition d'un jury indépendant dans le cadre de la ville européenne de la culture, les modalités de ces prix devant être arrêtées avant la fin de 1989

4. Projet pilote d'aide financière aux traductions d'œuvres littéraires contemporaines

   — ce projet, décidé dans les grandes lignes par une résolution du Conseil et des ministres responsables des affaires culturelles, réunis au sein du Conseil, du 7 novembre 1987, est lancé à partir de 1989 pour une durée de 5 ans

5. Bourses et pécules de voyage en faveur de stages au sein des collèges de traducteurs littéraires, réseau de ces collèges et autres mesures d'encouragement à la traduction littéraire

   — une augmentation des bourses octroyées par la Commission en faveur de ces stages; encouragement de la création d'un réseau entre collèges existants

6. Conservation de livres sur papier acide et utilisation du «papier permanent»

   — collaboration intensifiée à organiser par la Commission et les États membres entre bibliothèques et archives, et à partir des travaux d'organisations internationales spécialisées, pour la conservation de livres menacés par la fragilité du papier acide; campagne à lancer par la Commission et les États membres en faveur de l'utilisation du «papier permanent»

7. Étude comparative des mesures d'aides à l'exportation du livre

   — cette étude, à préparer par la Commission, assurera une meilleure connaissance des aides à l'exportation existant dans différents États membres

8. Campagne de sensibilisation du public européen au livre et à la lecture

   — cette campagne, qui inclura des actions utilisant la télévision pour la sensibilisation, sera menée en collaboration avec le Conseil de l'Europe et l'Unesco.